DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

# Plan Local d'Urbanisme de VAL D'ISERE

Document mis à la disposition du public pour information, approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Val d'Isère du 6 novembre 2025 relative à l'approbation de la révision générale du PLU de Val d'Isère.

Le Maire
Patrick MARTIN

Val d'Isère

## 3-2 Règlement graphique

*Plan Zoom 5000*

| PLAN N° 2 / 7 | PROCEDURES | |
|---|---|---|
| | ELABORATION & REVISIONS | MODIFICATIONS |
| ECHELLE 1/5000 | Révision, approuvée le 06 / 11 / 2025 | |

0 50 m
0 1 cm

CONCEPTION
ARTELIA VILLES ET RÉSEAUX
PARC ALÉRIA ANNECY
27 rue Abbaye
74650 CHAVANOD

B.E Devoir
Urbanisme Géographie
10 Rue Avenue de Genève
74 000 ANNECY
UrbaSIG

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Diffusion DGFIP
Juillet 2024

Actualisation du bâti cadastral
Diffusion DGFIP
Juillet 2024

Edition cartographique n°6 du 17/10/2025

**PLANS**

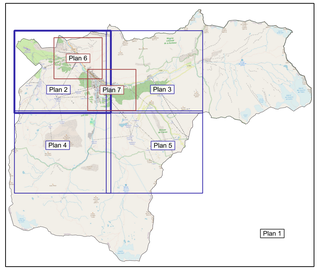


**Emplacements réservés**

| Numéro | Designation | Bénéficiaire | Surface indicative |
|---|---|---|---|
| 1 | Mise en sécurité de parkings existants | Commune | 1900 m² |
| 2 | Aire d'arrivée des épreuves de coupe du monde | Commune | 28962 m² |
| 3 | Mise en sécurité de parkings existants | Commune | 2368 m² |
| 4 | Cheminement piétonnier (Les Clarines) | Commune | 156 m² |
| 5 | Cheminement piéton (Le Coin) | Commune | 371 m² |
| 6 | Renaturation des berges de l'Isère et valorisation environnementale de la plaine de la Daille | Commune | 12288 m² |
| 7a | Cheminement piéton et skieur | Commune | 2337 m² |
| 7b | Cheminement skieur | Commune | 3562 m² |
| 8 | Cheminement piéton (front de neige) | Commune | 558 m² |
| 9 | Route d'accès (Le Thovex) et espace public | Commune | 3361 m² |
| 10 | Chemin piéton (Le Thovex) | Commune | 81 m² |
| 11a | Cheminement piéton et voirie (Les Léches) | Commune | 368 m² |
| 11b | Passage piéton - Elargissement de 1m50 environ (Les Léches) | Commune | 195 m² |
| 12 | Passage pour dameuse (Le Rogoney) | Commune | 829 m² |
| 13 | Elargissement de voirie (Le Rogoney) | Commune | 626 m² |
| 14 | Mise en sécurité de parkings existants | Commune | 4022 m² |
| 15 | Cheminement piétonnier (Centre) | Commune | 32 m² |
| 19 | Cheminement piétonnier (Centre) | Commune | 292 m² |
| 22a | Réalisation d'un parking intégré en lien avec le pôle de mobilité | Commune | 5410 m² |
| 22b | Aménagement du pôle de mobilité de la Daille | Commune | 3857 m² |
| 24 | Décharge à neige | Commune | 196 m² |
| 25 | Décharge à neige | Commune | 116 m² |
| 26 | Décharge à neige | Commune | 175 m² |
| 27 | Décharge à neige | Commune | 67 m² |
| 28 | Décharge à neige | Commune | 661 m² |
| 30 | Décharge à neige | Commune | 53 m² |
| 31 | Décharge à neige | Commune | 64 m² |
| 33 | Décharge à neige | Commune | 617 m² |
| 34 | Décharge à neige | Commune | 678 m² |
| 35 | Décharge à neige | Commune | 1777 m² |
| 36 | Décharge à neige | Commune | 290 m² |
| 37 | Décharge à neige | Commune | 103 m² |
| 38 | Décharge à neige | Commune | 342 m² |

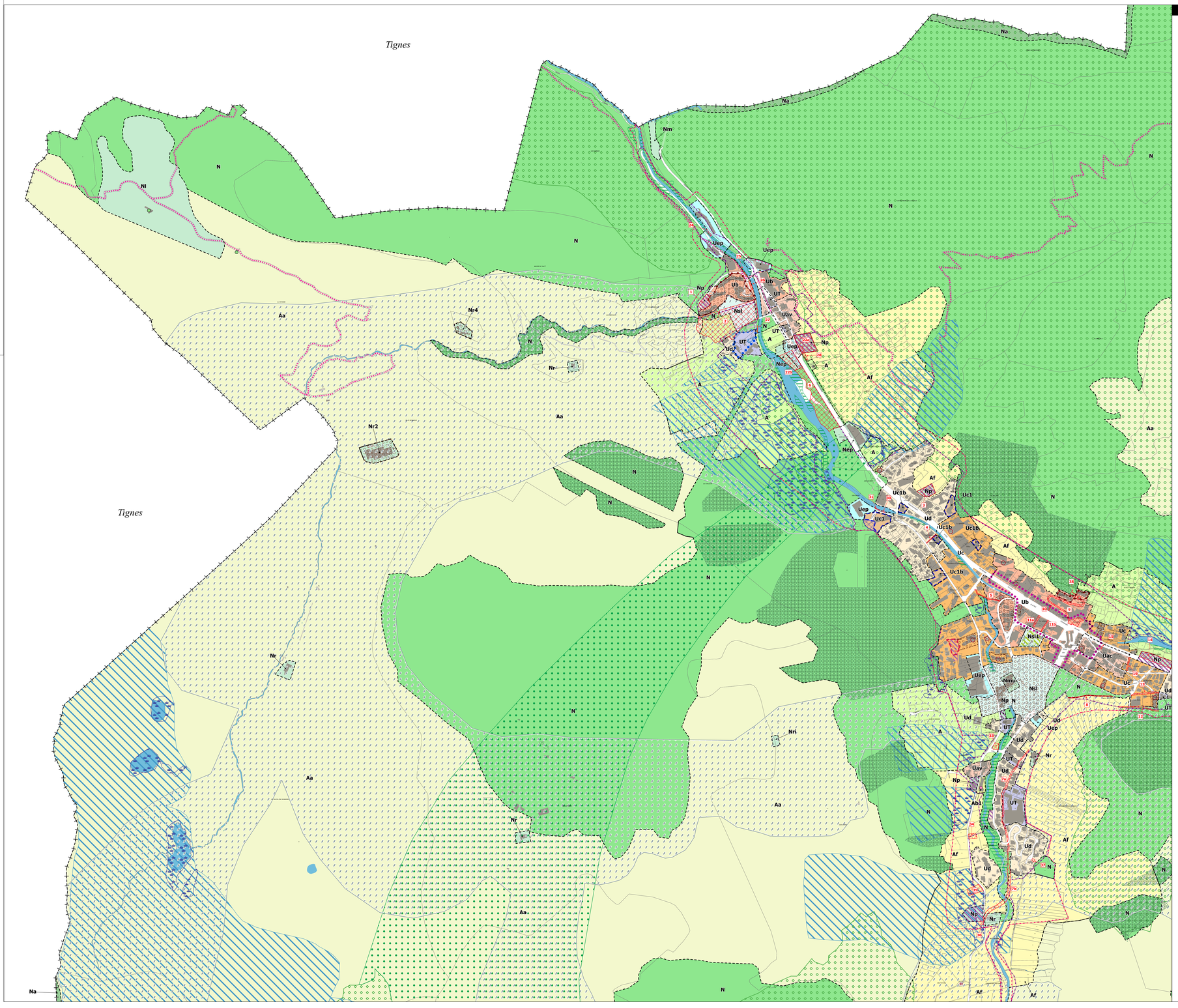


## LEGENDE

### ZONES URBAINES

- Uac : Secteur correspondant à la centralité urbaine du coeur du chef-lieu
- Uav : Secteur correspondant au coeur des villages
- Ub : Secteur de densification urbaine (forte densité)
- Uc : Secteur de densification urbaine (moyenne densité)
- Uc1 : Secteur destiné à accueillir des logements aidés, en résidence principale et pour actifs en mobilité
- Uc1a : Secteur destiné à accueillir des logements aidés, en résidence principale et pour actifs en mobilité, avec une densité plus faible
- Uc1b : Secteur destiné à accueillir des logements aidés, en résidence principale et pour actifs en mobilité, avec une densité intermédiaire
- Ud : Secteur périphérique au développement limité
- Ue : Secteur dédié aux activités productives
- Uep : Secteur d'équipement public structurant
- UT : Secteur dédié aux hébergements touristiques

### ZONES AGRICOLES

- A : Secteur agricole important
- Aa : Secteur agricole d'alpage
- Ab1 : Secteur agricole accueillant des bâtiments
- Ab2 : Secteur agricole accueillant des bâtiments
- Af : Secteur agricole stratégique (enjeux forts)

### ZONES NATURELLES

- N : Secteur naturel
- Na : Secteur de protection à long terme des milieux naturels, des paysages et d'intérêt esthétique, historique, écologique
- Nc : Secteur correspondant au terrain de camping existant
- Nep : Secteur d'équipements isolés et en zone de risque fort
- Nl : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec les activités de loisir de l'altisurface
- Nm : Secteur destiné au stockage et au recyclage de matériaux
- Nmu : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en front de neige pour un bâtiment multi-usage
- Np : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec la réalisation de parkings enterrés
- Nr : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec les restaurants d'altitude (les restaurants d'altitude faisant l'objet d'une OAP valant UTN locale sont numérotés de 1 à 5)
- Nrh : Secteur pouvant être aménagé dans les volumes existants des hotels et restaurants d'altitude à la Tête de Solaise
- NrH : Secteur pouvant être aménagé dans les volumes existants des hotels et restaurants d'altitude au Col de l'Iseran
- Nri : Secteur correspondant à un restaurant d'altitude existant pour lequel toute extension est interdite en raison de la présence de risques
- Nsl : Secteur de front de neige, accueillant des activités hors ski proposées sur la station
- Nsl1 : Secteur de front de neige, accueillant des activités hors ski proposées sur la station et où les perspectives visuelles doivent être préservées

### PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Emplacement réservé pour logement social au titre de l'article L151-41-4 du CU
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
- Servitude de mixité sociale renforcée au titre de l'article L151-15 du CU
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Servitude de résidence principale au titre de l'article L151-14-1 du CU
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques
- Périmètre de centralité
- Périmètres d'intérêt soumis à prescriptions au titre de l'article L151-19
- Zones humides protégées au titre de l'article L151-23
- Secteur humide délimité au titre de l'article L.151-23
- Espaces de fonctionnalité des zones humides au titre de l article L.151-23
- Espace périphérique au secteur humide des Etroits repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1) à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements rivulaires à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé (R123-11 a)
- Elément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver (L151-19 et R123-11 h)
- Domaine skiable
- Bâti soumis à prescriptions au titre de l'article L151-19
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Chemins inscrits au PDIPR repérés au titre de l'article L151-38 du CU

### INFORMATIONS

- Périmètre d'étude des risques naturels : se référer aux règlements du PPRNP de 2006
- Périmètre d'étude des risques naturels : se référer aux règlements du PPRNP de 2018
- Bâtiments abritant des animaux
- Bâtiments agricoles